

**DELOITTE & ASSOCIES**

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**MAZARS**

61, rue Henri Régault  
92075 Paris-La-Défense Cedex

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*  
1, cours Valmy  
92923 Paris-La-Défense Cedex

**Natixis S.A.**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'émission d'actions et de diverses  
valeurs mobilières avec maintien et/ou  
suppression du droit préférentiel de  
souscription (résolutions  
9,10,11,12,13,15)**

Assemblée générale du 21 mai 2013 - résolutions  
n°9,10,11,12,13,15

Natixis S.A.

30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris

*Ce rapport contient 4 pages*

Référence :FO-132-03

**DELOITTE & ASSOCIES**

185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**MAZARS**

61, rue Henri Régault  
92075 Paris-La-Défense Cedex

**KPMG Audit**

*Département de KPMG S.A.*

1, cours Valmy  
92923 Paris-La-Défense Cedex

**NATIXIS S.A.**

Siège Social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris  
Capital social : €. 4 943 850 243,20

**Rapport des commissaires sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions 9,10, 11, 12, 13, 15)**

Assemblée générale du 21 mai 2013 - résolution n°9, 10, 11, 12, 13,15

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, sans suppression du droit préférentiel de souscription (9<sup>ième</sup> résolution),
  - émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription (10<sup>ième</sup> résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres correspondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce,
  - émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (12<sup>ième</sup> résolution),

9 avril 2013

- émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en conséquence de l'émission par des filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la société (10<sup>ième</sup> et 12<sup>ième</sup> résolutions),
- de l'autoriser, par la 11<sup>ième</sup> résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10<sup>ième</sup> et 12<sup>ième</sup> résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social,
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (13<sup>ième</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 3 milliards d'euros au titre des 9<sup>ième</sup>, 10<sup>ième</sup>, 11<sup>ième</sup>, 12<sup>ième</sup>, 13<sup>ième</sup>, 14<sup>ième</sup>, 15<sup>ième</sup>, 16<sup>ième</sup> et 17<sup>ième</sup> résolutions.

Ce plafond tient compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 9<sup>ième</sup>, 10<sup>ième</sup>, 12<sup>ième</sup> et 13<sup>ième</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 15<sup>ième</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 10<sup>ième</sup>, et 12<sup>ième</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 9<sup>ième</sup> et 13<sup>ième</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10<sup>ième</sup>, 12<sup>ième</sup> et 13<sup>ième</sup> résolutions.

9 avril 2013

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly sur Seine et Paris La Défense, le 9 avril 2013

DELOITTE & ASSOCIES

MAZARS

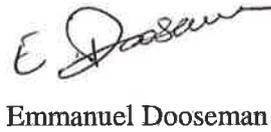
KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



José-Luis Garcia



Michel Barbet-Massin



Emmanuel Doseman



Fabrice Odent